



MAIRIE D'ANTILLY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE À 20H30

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 2 décembre 2022 à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Fanny THIEBAUT, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL ép. LAURI.

Conseillers absents : Anthony PFEFFER, Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*)

Secrétaire de séance : Guy BILTHAUER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Salle Communale – Emprunt financement
3. Modification Crédit – Vidéoprotection
4. Taxe Aménagement – Modification Loi de finance (article 15)

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Guy BILTHAUER est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : SALLE COMMUNALE – EMPRUNT FINANCEMENT. DCM N°036/2022

Après avoir étudié les différentes propositions de prêts et avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt de 200.000 € sur une durée de 15 ans au taux de 2,9 %. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours et les remboursements seront trimestriels.

L'échéance sera constante, à savoir 4.122,61 €/trimestre.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

POINT 3 : MODIFICATION CREDIT. DCM N°037/2022

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/03/2022 autorisant à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

Vu le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2022 de 1 484 039,89 € soit un plafond de 111 302,99 € ;

Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 111 302,99 € ;

Vu le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 de 1 370 441,02 € soit un plafond de 102 783,07 € ;

Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 102 783,07 € ;

Décide du virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
623	Publicité	- 650,00			
6450	Charges de sécurité sociale	+ 650,00			
SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
231-73	Aménagement sécuritaire	- 16.000,00			
2156-72	Videoprotection	+ 16.000,00			

**POINT 4 : TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION LOI DE FINANCE (ARTICLE 15).
DCM N°038/2022**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité d'annuler sa délibération N° 026/2022, concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 54.

Antilly, le

Le secrétaire,
Guy BILTHAUER

